
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 14 mai 1975. — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission s'est réunie pour entendre **M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat** auprès du ministre de la qualité de la vie (**jeunesse et sports**), sur le projet de loi n° 296 (1974-1975) relatif au **développement du sport**.

Dans son exposé général, le secrétaire d'Etat a fait observer que le Parlement était saisi, pour la première fois, d'un texte qui devait constituer une charte des activités physiques et sportives.

Le projet affirme que la notion de sport pour tous est une obligation nationale.

En son titre I^{er} consacré à l'éducation physique et sportive, le projet de loi dispose que le sport est considéré comme un élément formateur des individus au même titre que les activités intellectuelles ; les activités physiques et sportives recevront une sanction aux examens de l'enseignement secondaire. Un baccalauréat à option sportive est créé. Les activités physiques

et sportives doivent s'adresser autant à ceux qui ont une activité professionnelle qu'aux enfants et adolescents scolarisés, et l'initiation sportive donnée aux élèves en dehors de l'établissement scolaire doit être favorisée pour que les enfants et les adolescents puissent apprendre et pratiquer la discipline sportive de leur choix dans les meilleures conditions possibles. Le secrétaire d'Etat a rappelé qu'il existait déjà soixante sections sport-études permettant à ceux qui les fréquentent de pratiquer d'une façon intensive le sport de leur choix tout en poursuivant une scolarité normale.

L'association sportive scolaire et universitaire (A. S. S. U.), qui groupe un million de licenciés, sera dissociée en une fédération du sport scolaire et une fédération du sport universitaire ; cette décision, qui a reçu l'assentiment du conseil d'administration de l'A. S. S. U., est conforme au principe d'autonomie des universités. M. Mazeaud a précisé qu'il appartenait à chaque président d'université de décider si le sport devait être obligatoire pour les étudiants.

Le secrétaire d'Etat a annoncé qu'un diplôme d'études universitaires générales sportif (D. E. U. G.) et un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement physique et sportif (C. A. P. E. P. S.) sanctionneront désormais les premier et second cycles d'études supérieures d'éducation physique et sportive et que les futurs professeurs seraient ainsi formés par les universités dans les mêmes conditions que les étudiants des autres disciplines. Ces nouvelles dispositions permettront aux jeunes gens qui ne seraient pas recrutés pour enseigner dans un établissement scolaire de trouver des emplois.

Le titre I^{er} prévoit également la création d'un corps d'éducateurs sportifs, spécialisés par discipline, dans lequel seraient admis les titulaires du brevet d'Etat et qui offrirait des emplois aux athlètes dont l'Etat a le devoir d'assurer l'avenir social. Cette catégorie de personnel aura notamment pour tâche d'encadrer les enfants et les adolescents qui ont des activités sportives extra-scolaires.

L'institut national des sports (I. N. S.) de Vincennes et l'école normale supérieure d'éducation physique (E. N. S. E. P.) de Châtenay-Malabry seront réunis en un institut national du sport.

En ce qui concerne les activités physiques et sportives (titre II), le secrétaire d'Etat a déclaré que le principe selon lequel la pratique du sport était organisée au sein d'associations de la loi de 1901 restait la règle de base du sport français, mais qu'en raison des dimensions qu'avait prises le sport professionnel, les municipalités avaient la possibilité de constituer des sociétés

d'économie mixte. Elles pourront ainsi mieux surveiller l'emploi des subventions qu'elles versent. Dans le cas où un club professionnel est appelé à distribuer des fonds, il devrait se transformer en société commerciale : il faut éviter à tout prix l'agression de l'argent dans le sport français. Le rôle des fédérations sera renforcé ainsi que celui du comité national olympique français (C. N. O. S. F.) qui constitue un intermédiaire entre le comité international olympique (C. I. O.), les fédérations internationales et les fédérations nationales. Les fédérations doivent veiller au respect de la déontologie du sport et de l'amateurisme. Les fédérations devront user de leurs pouvoirs disciplinaires à l'égard de leurs licenciés et participer à la formation des cadres sportifs.

Il est souhaitable que les entreprises accordent des facilités à leur personnel en vue de favoriser la pratique du sport par ceux qui sont engagés dans la vie professionnelle.

Les dispositions de la loi de 1971 sur la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente pourront être utilisées.

Le secrétaire d'Etat a également dit la nécessité d'assurer la promotion du sportif de haute compétition : à son avis, les champions jouent un rôle incitatif et l'Etat, tout en assurant leur avenir social, doit favoriser leur entraînement en leur versant des aides du Fonds national sportif.

L'autorisation de percevoir en faveur des fédérations une taxe sur les titres d'entrée dans les stades sera demandée à l'occasion de la prochaine discussion budgétaire : elle doit marquer une nécessaire solidarité entre, d'une part, les spectateurs et les sportifs, d'autre part, entre les sports très spectaculaires et les autres.

Le titre III, qui est consacré à l'équipement sportif, contient des dispositions qui devraient faciliter la construction d'équipements dans les grandes zones industrielles et éviter que les terrains sportifs soient affectés à la construction immobilière. Certains équipements sportifs seront spécialement aménagés pour les personnes handicapées.

En conclusion de son exposé, M. Mazeaud a évoqué la large consultation qui avait précédé l'élaboration du projet de loi et il a dit les espoirs que celui-ci fait naître.

Un large **échange de vues** s'est ensuite instauré.

A **M. Ruet**, rapporteur du projet de loi, qui, après avoir regretté qu'une distinction n'ait pas été suffisamment marquée entre le sport amateur et le sport professionnel, s'interrogeait sur les moyens en personnel et en équipements qui seront mis en œuvre

pour l'application de la nouvelle loi, le secrétaire d'Etat a dit son souci d'aider principalement le sport amateur et il a reconnu que le problème des moyens consacrés au développement du sport le préoccupait beaucoup. La taxe fiscale apportera des crédits supplémentaires. En ce qui concerne le prélèvement sur les ressources provenant du pari mutuel, il serait, en effet, préférable qu'il soit fixé en pourcentage des recettes. Des heures supplémentaires seront proposées aux professeurs d'éducation physique et sportive, les efforts d'équipement seront orientés plus vers le développement des bases de détente et de loisir (14 bases seront créées dans la région parisienne) que vers la construction de stades. A la demande du rapporteur, le secrétaire d'Etat a précisé le sens de certains articles du projet :

— *article 4* : on ne peut obliger l'enseignement privé à adhérer à l'union nationale du sport scolaire, bien qu'il doive créer des associations, car il dispose d'une certaine liberté due aux contrats d'association ;

— *article 14* : le comité national olympique et sportif français aura l'obligation d'appliquer les règles de déontologie définies par le comité international olympique ;

— *article 15* : c'est un règlement qui fixera éventuellement un pourcentage des crédits obtenus de l'application de la loi de 1971 sur la formation professionnelle continue pour le financement du sport ;

— *article 16* : le fonds national sportif supportera le coût des réductions d'horaires de travail et des congés supplémentaires accordés aux sportifs de haut niveau ;

— *article 21* : les subventions seront augmentées pour compenser le coût supplémentaire que suppose l'aménagement des équipements pour les personnes handicapées.

En réponse à M. Ruet, le secrétaire d'Etat a également précisé qu'une commission interministérielle sera chargée d'examiner les problèmes de la fiscalité du sport. Il pourra être prévu un taux réduit de T. V. A. pour les associations sportives et socio-éducatives.

A M. Miroudot qui s'interrogeait sur le coût total de la réforme et sur son calendrier d'application, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il était difficile d'avancer un chiffre précis mais que le projet ne devrait pas entraîner des dépenses considérables. Les décrets d'application, si le projet est adopté, devraient être publiés assez rapidement.

A M. Collery qui demandait si les concours de pronostics pourraient apporter des ressources qui permettraient aux municipalités d'acquérir des terrains, le secrétaire d'Etat s'est déclaré

hostile aux concours de pronostics, car ils créent des risques graves d'escroquerie. Il a fait observer que le plein emploi des équipements n'était pas toujours réalisé.

A **M. Poignant**, qui estimait qu'une formation générale devrait être donnée aux athlètes qui enseigneront leur discipline, à titre d'éducateur sportif, le secrétaire d'Etat a précisé que le brevet d'Etat comportera des épreuves intellectuelles et que sa préparation répondra aux préoccupations de M. Poignant.

A **Mme Lagatu** qui faisait observer que les professeurs d'éducation physique et sportive étaient hostiles au projet, et qui regrettait que ce projet ne définisse pas les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer le développement du sport notamment dans les grandes villes et la région parisienne, le secrétaire d'Etat a déclaré que les terrains de sport à Paris étaient très coûteux et qu'il convenait de trouver hors des grandes agglomérations des centres de loisir ou des grands « terrains d'aventure » pour y pratiquer le sport.

A **M. Fleury** qui s'interrogeait sur la législation et la réglementation actuellement en vigueur en matière de réparation du préjudice subi à l'occasion d'un accident survenu au cours d'une activité sportive, le secrétaire d'Etat a répondu qu'une commission réunissant plusieurs juristes étudiait actuellement le problème. Il s'agit d'un problème général qui ne pourra être réglé que lorsque le Parlement aura adopté le projet réformant le système éducatif.

A **M. Vérillon** qui faisait remarquer l'insuffisance de réalisation du VI^e Plan et demandait ce que prévoyait le VII^e Plan dans le domaine des équipements sportifs, le secrétaire d'Etat a répondu en attribuant à la conjoncture économique défavorable la réalisation partielle du VI^e Plan et de la troisième loi de programme.

A **M. Chauvin** qui déclarait qu'il convenait d'augmenter les obligations de service des professeurs d'éducation physique et sportive, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il leur sera demandé d'effectuer des heures supplémentaires.

A **M. Eeckhoutte** qui demandait si les instituteurs continueraient d'enseigner l'éducation physique comme ils le font des disciplines intellectuelles, et qui évoquait le problème du cumul par certains professeurs de fonctions éducatives à l'école et de fonctions rémunérées d'entraîneurs dans des clubs ou des associations, le secrétaire d'Etat a précisé qu'il était prévu d'accroître les horaires d'éducation physique et sportive dans les écoles normales et que les conseillers pédagogiques pourraient éventuel-

lement venir suppléer les instituteurs dans leur fonction de professeur d'éducation physique. Hostile au cumul des fonctions au cours de l'année scolaire, il a estimé souhaitable que les professeurs d'éducation physique et sportive soient entraîneurs de club ou d'association en dehors de l'année scolaire.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 14 mai 1974. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Beaumont, directeur général du bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.)** sur le projet de loi relatif au code minier et sur la géothermie.

M. Beaumont a d'abord souligné que l'exploitation de l'énergie géothermique nécessitait des investissements très lourds, mais que son coût de fonctionnement était plus faible que celui des autres sources de chauffage. Le potentiel géothermique français est considérable, mais si l'on tient compte des nécessités économiques (au regard de l'investissement à réaliser, une installation doit chauffer de 1 500 à 2 000 logements), des exigences de localisation (l'énergie géothermique est peu transportable) et des possibilités techniques (le potentiel français en matière de forage est assez limité), on estime que notre pays ne pourra guère économiser que 1 à 2 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1985, grâce à cette énergie.

M. Beaumont a, ensuite, expliqué que si la géothermie à haute température paraissait offrir peu de possibilités sur le territoire métropolitain, la géothermie à basse température pouvait être exploitée dans le bassin parisien, en Alsace, en Limagne, dans le bassin aquitain, dans le couloir rhodanien et en Provence. Il s'agit généralement d'eaux salées, ce qui présente des risques de corrosion des installations et empêche le rejet de l'eau utilisée dans le réseau de surface. Par ailleurs, il n'est pas possible de réaliser un trop grand nombre d'exploitations dans un territoire limité car on risque alors de refroidir la nappe ; c'est pourquoi, selon le directeur du B. R. G. M., il est nécessaire que l'administration puisse contrôler le recours à cette énergie ; c'est là un des objets du projet de loi complétant et modifiant le code minier.

En réponse à des questions de **M. Chauty, rapporteur** du projet de loi, M. Beaumont a ajouté qu'il serait intéressant d'engager une étude nationale afin de recenser avec plus de précision

les diverses possibilités d'exploitation de l'énergie géothermique. Pour les recherches minières, il estime que l'on peut espérer la découverte d'un certain nombre de gisements intéressants et que, d'ici à cinq ans, il est raisonnable de penser que l'on pourra exploiter trois à quatre nouveaux gisements.

M. Beaumont a, en outre, détaillé les possibilités d'exploitation d'un certain nombre de gisements, à la suite de questions de MM. Coudert, Lalloy, Laucournet, Létouart, ainsi que du président.

La commission a ensuite procédé à un **nouvel examen pour avis** du projet de loi n° 233 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification du **statut du fermage** dont le rapporteur pour avis est M. Bajeux.

Après avoir adopté sans modification l'article premier bis (nouveau), elle a décidé de supprimer l'article 5 bis (nouveau) dont la rédaction ne modifie en rien le fond de l'article 809 du code rural.

A l'article 8, qui détermine les conditions dans lesquelles la résiliation du bail peut intervenir en cas de changement de la destination agricole des parcelles, elle a suivi la proposition de son rapporteur qui lui demandait de supprimer le dernier alinéa de cet article.

Après avoir adopté conforme l'article 9, elle a modifié le deuxième alinéa de l'article 10 par un *amendement* ainsi rédigé : « Nonobstant les dispositions de l'article 1717 du code civil, toute cession de bail est interdite sans l'accord du bailleur ou sans l'agrément de celui-ci, lorsque la cession est consentie au profit des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ; dans ce cas et à défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

Au troisième alinéa de cet article, la commission a accepté la proposition faite par M. Legrand d'autoriser les sous-locations de certains terrains destinés à un usage de loisir et elle a émis un avis favorable à l'*amendement* de M. Durieux qui souhaitait éviter une fixation automatique de la part du produit de la sous-location versée au bailleur par le preneur.

Après que les articles 11, 11 bis (nouveau) et 12 aient été adoptés sans modification, M. Bajeux a fait approuver une modification de forme à l'article 12 bis.

La commission a accepté ensuite l'*amendement* présenté par M. Sordel, tendant à faire préciser que les opérations d'échanges amiables visées au deuxième alinéa de l'article 15 étaient celles effectuées « en vertu des articles 38, 38-1, 38-3 et 38-4 du code rural ».

Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté, après l'article 15, un *article 15 bis* (nouveau) remplaçant l'alinéa 6 de l'article 845 du code rural par les dispositions suivantes : « Sans préjudice des dispositions de l'article 844, lorsque la reprise porte sur une partie des biens constituant l'exploitation du preneur, elle peut être refusée par le tribunal paritaire si cette reprise est de nature à compromettre gravement l'équilibre économique de l'exploitation ».

Après avoir adopté sans modification les *articles 17, 17 bis* (nouveau), *18, 19* et *20*, la commission a émis un avis favorable aux *amendements* de son rapporteur qui visaient à clarifier, l'un la rédaction du deuxième alinéa de l'*article 21* et l'autre celle de l'*article 22*.

L'ensemble du projet de loi ainsi modifié a enfin été adopté, les membres du groupe socialiste déclarant s'abstenir.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a, tout d'abord, procédé à l'**audition de M. Aubert, président de la commission de l'aménagement du territoire et du cadre de vie pour les options du VII^e Plan.**

M. Aubert a insisté sur les points qui ont paru essentiels à l'ensemble des membres de la commission qu'il a présidée et dont MM. les sénateurs Chauty et Lucotte étaient d'ailleurs membres.

Le diagnostic initial a été que la politique d'aménagement du territoire suivie jusqu'ici n'a pas réussi à satisfaire toutes les aspirations des Français. Il y a eu, malgré elle, accentuation de certaines inégalités et plutôt détérioration du « cadre de vie ». Il est donc apparu que les politiques classiques ne pouvaient surmonter ces difficultés : il faut définir une nouvelle politique qui, en intégrant une action en faveur de la qualité, replacerait l'homme au centre de l'aménagement du territoire. Cela signifie qu'il faut accroître la participation des citoyens à la vie locale, revoir les investissements collectifs et développer les procédures de consultation préalable des individus concernés. La presse régionale et locale doit développer son rôle dans ces domaines. Il faut se débarrasser de certaines contraintes : problème foncier et limites communales notamment. L'Etat doit revoir ses modalités d'intervention.

Il faut également repenser le cadre de vie, redistribuer les activités et réduire les disparités régionales. Il faut accentuer l'effort pour freiner l'expansion de la région parisienne, en y réduisant surtout la croissance de l'emploi tertiaire et en imposant sans faiblesse la sauvegarde des derniers milieux fragiles qui y subsistent.

Parallèlement, il importe de permettre aux grandes métropoles d'acquérir une envergure européenne. De même, le développement des villes petites et moyennes doit être favorisé, en particulier par l'implantation d'entreprises de taille plus modérée ; il faut, enfin, arrêter le dépérissement des zones rurales.

Le rééquilibrage de l'Ouest par rapport à l'Est suppose un redéploiement des modalités du développement industriel. A cet égard, il est permis de se demander si l'aide de l'Etat ne devra pas être plus fortement concentrée sur certaines zones, de même que celle du fonds européen.

Ces objectifs imposent une redistribution des pouvoirs, a dit M. Aubert. Le Gouvernement doit assurer et prolonger la politique antérieure de déconcentration par des mesures de décentralisation véritable, afin de créer des centres locaux responsables et efficaces ; une minorité de la commission présidée par M. Aubert a demandé que les régions deviennent des collectivités locales réelles. Dans cet esprit, il ne faut plus que les services extérieurs de l'Etat jouent un rôle excessif dans tous les domaines ; cette autonomie des collectivités décentralisées exige bien évidemment une réforme profonde des finances locales.

Après que M. Javelly eut demandé où en était l'exécution du VI^e Plan, M. Lucotte, rapporteur des options du VII^e Plan, s'est félicité des conditions dans lesquelles la commission de l'aménagement du territoire et du cadre de vie a pu travailler. Il a ensuite indiqué que le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan établi par le Gouvernement prévoit des programmes d'actions prioritaires, caractérisées par l'engagement mutuel de l'Etat et des collectivités décentralisées. Cela ne crée-t-il pas le risque d'une nouvelle accentuation des disparités régionales, seules les collectivités riches étant en mesure de s'engager. M. Lucotte s'est ensuite interrogé sur les conséquences économiques de l'implantation des centrales nucléaires qui, elle aussi, risque d'aggraver les déséquilibres géographiques.

Il lui a été répondu que les programmes prioritaires seraient, soit nationaux, soit régionaux et locaux. Ils contiendront des mesures qui traduiront donc des choix nationaux mais aussi des initiatives des collectivités décentralisées. Si une action volontariste n'est pas entreprise, l'implantation des centrales nucléaires risque effectivement d'accentuer les disparités. Seule donc, une volonté politique peut combattre cette tendance. La commission présidée par M. Aubert a demandé que des procédures soient définies pour protéger l'environnement et que l'on

évite une trop forte concentration géographique des futures centrales, les effets économiques induits de leur implantation demeurant incertains.

M. Legrand a souligné que certaines actions sont contraires à l'esprit de la politique d'aménagement du territoire. Ainsi a-t-on développé les ports du Nord et de la Méditerranée pour faire pièce aux ports des pays voisins, alors que ceux de l'Ouest, notamment de la façade atlantique, étaient négligés ; quant aux mesures préconisées en faveur des collectivités locales par la commission Aubert, il reste à savoir si elles entreront dans les faits.

M. Beaupetit a demandé comment seront recensées les conclusions des organismes régionaux pour les orientations préliminaires et comment seront organisées les procédures décentralisées de mise en œuvre des objectifs du Plan. Il a souligné la nécessité d'un effort particulier en faveur des zones les plus défavorisées.

Mme Brigitte Gros s'est interrogée sur les perspectives de décentralisation de l'emploi tertiaire, surtout supérieur, notamment dans les petites et moyennes villes. Elle a regretté que la commission Aubert, chargée d'étudier le cadre de vie, n'ait comporté aucune femme.

M. Aubert a souligné qu'il est indispensable de susciter de véritables métropoles d'envergure européenne, car la France est le seul pays de notre continent où la place de la capitale écrase autant toutes les autres villes.

M. Malassagne a souhaité que l'objectif de la revitalisation de l'espace rural soit mieux servi que par le passé.

M. Marzin a estimé qu'une bonne décentralisation doit comporter des emplois de niveaux diversifiés.

M. Pouille a remarqué que les régions dites « fortes » souffrent plus que les autres de la mauvaise qualité du cadre de vie. Ces régions auraient les moyens d'agir si on leur donnait la possibilité d'emprunter davantage, tandis que les régions défavorisées ont besoin de plus de subventions pour atteindre les objectifs du Plan.

M. Mistral a rappelé, enfin, que les zones de montagne, déjà défavorisées, sont, en outre, victimes de mesures nocives, comme les suppressions de services publics.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de **M. Chauty** sur le projet de loi n° 244 (1974-1975) complétant et modifiant le code minier.

Le rapporteur a souligné que le projet visait à améliorer l'exploitation des ressources du sous-sol. Pour cela, il contient d'abord des mesures qui visent à développer la production minière et donc à porter remède à notre déficit dans le domaine des matières premières. Ces mesures ont trois objectifs :

1. *Obtenir une exploitation optimale des gisements.* Pour cela, le projet édicte des règles qui doivent empêcher l'inexploitation, c'est-à-dire la stérilisation des gisements et élargit le nombre des informations sur la connaissance du sol et du sous-sol que les exploitants doivent fournir à la puissance publique ;

2. *Contrôler les exploitants.* Le projet renforce le contrôle de l'administration sur les détenteurs des titres miniers afin d'éviter en particulier que des sociétés étrangères puissent prendre le contrôle des entreprises titulaires des titres miniers ;

3. *Donner satisfaction aux défenseurs de l'environnement.* D'autre part, le projet vise à favoriser le développement de la géothermie et donc à diminuer nos dépenses extérieures en matière énergétique. On distingue les gîtes géothermiques à basse température, qui permettent notamment le chauffage de logement, et les gîtes géothermiques à haute température, qui permettent la production de courant électrique. Pour notre pays, compte tenu de son sous-sol, c'est dans le domaine de la géothermie à basse température que l'on peut espérer un certain développement ; aussi, le projet de loi institue-t-il, pour cette dernière, une procédure décentralisée qui fait intervenir, aussi bien au stade de la recherche qu'à celui de l'exploitation, les autorités préfectorales.

Au cours de l'**examen des articles**, la commission a adopté :

— à l'article 7, un *amendement* précisant que les cahiers des charges fixaient les conditions dans lesquelles les terrains, bâtiments, ouvrages, machines, appareils et engins de toute nature servant à l'exploitation étaient remis ou cédés à l'Etat en fin de concession seulement lorsque le gisement demeurait exploitable ;

— à l'article 9, et par article additionnel avant l'article 9, *des amendements* rendant impossibles les hypothèques sur les concessions ;

— à l'article 17, un *amendement* visant à protéger l'usage de l'eau (art. 84 du code minier) ;

— à l'article 20, un *amendement* rédactionnel à l'article 103 du code minier.

Un débat s'est, en outre, engagé sur l'article 16 du projet de loi pour lequel MM. Rausch et Lucotte ont présenté un *amendement* de suppression que la commission n'a pas adopté.

Enfin, celle-ci a donné un avis favorable au projet ainsi modifié.

Judi 15 mai 1975. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'**audition de M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications**, sur les problèmes de gestion et d'équipement en matière de poste et de télécommunications.

M. Achille-Fould a souligné les obstacles que créent jusqu'ici les procédures budgétaires en vigueur. Il faut donc « accrocher » les postes et télécommunications au train de la relance, car leur retard est dommageable à tous points de vue. C'est évidemment un effort de longue haleine, mais qui suppose un « coup de fouet » pour son démarrage. La résonance de ce projet n'est pas que technique, mais aussi industrielle, voire politique et humaine. C'est ainsi que 4 200 millions supplémentaires ont été dégagés en faveur des télécommunications, qui se voient reconnaître la priorité dans le cadre du VII^e Plan. Ces crédits se répartiront à raison de 1 700 millions en 1975 et 2 500 millions en 1976.

Le secrétaire d'Etat a estimé qu'il est également important de faire participer la poste à cet effort de relance ; pour cela, il faut prendre des mesures de modernisation, notamment pour les chèques postaux et le tri.

Sur le plan industriel, les 1 700 millions prévus en 1975 entraîneront la reprise de l'embauche et de l'activité à partir de l'automne. Ces crédits se répartissent entre les divers secteurs d'investissement et de recherche, ainsi qu'entre diverses régions. Pour 1976, les prévisions d'engagement sont évidemment moins précises.

A la fin de 1974, 100 000 emplois dépendaient plus ou moins du secteur des télécommunications. Les crédits de relance devraient permettre de créer 13 500 emplois industriels nouveaux, notamment pour les femmes et les jeunes ; dans huit régions, au total, tous secteurs confondus, c'est sur 26 000 emplois que la relance portera.

Du point de vue de la qualité technologique, la politique a jusqu'ici été d'installer des centraux selon le système crossbar ; désormais, il faut s'orienter sur les divers systèmes de commutation électronique.

Le choix entre ceux-ci est difficile ; il dépend des prix et des possibilités techniques. Toutefois, on ne peut abandonner complètement le crossbar, au risque de provoquer un grave

déséquilibre dans l'industrie du téléphone. Mais il faut que les grandes entreprises de ce secteur s'entendent mieux dans le domaine des exportations. Sur le marché intérieur, le secrétaire d'Etat tiendra compte à la fois des besoins économiques et des impératifs techniques.

Le problème des personnels se pose également ; d'abord, pour les emplois budgétaires, dont le nombre et la qualification doivent être adaptés aux objectifs de la relance décidée sur le plan des télécommunications et nécessaire sur le plan de la conjoncture économique. La question de la formation de ces personnels est fonction des divers systèmes technologiques à mettre en œuvre. Il faut, en quelque sorte, transformer l'administration des postes et télécommunications en un ensemble plus ouvert et plus diversifié. Ceci n'implique pas que, dès maintenant, il faille en modifier les structures ; le plus urgent est de changer l'ambiance et de se mettre à l'œuvre ; ensuite, on pourra examiner si l'ensemble actuel est bien adapté à la tâche nouvelle qui lui est dévolue.

M. Marzin, rapporteur pour avis du budget des postes et télécommunications, après avoir approuvé les objectifs et les données du programme de relance et souhaité sa réussite, a demandé que l'on informe davantage le public des avantages des systèmes technologiques prévus en matière de télécommunications.

M. Achille-Fould a indiqué alors que les centraux électroniques présentent de nombreux avantages, à la fois techniques et pratiques. La mise en œuvre des nouveaux équipements pose cependant un problème en matière de locaux, qui doivent être adaptés aux installations qu'on y réalise. Pour le choix des équipements eux-mêmes, le prix de revient initial ne doit pas être le seul critère. Il faut aussi tenir compte du coût ultérieur d'exploitation et des possibilités d'exportation. Sur le plan social et humain, la création de locaux en sous-sol soulève bien des problèmes.

Le secrétaire d'Etat a donné des instructions pour que soit interrompue toute mesure de suppression de bureau ou d'agence postal en milieu rural ; de même, si le ministère des finances poursuit, quant à lui, sa politique de suppression des recettes buralistes, celles-ci pourraient alors être reprises par les bureaux de poste.

Le budget social de 1976 sera le double de celui de 1974 ; il portera surtout sur le logement et la décentralisation. Ainsi, il importe d'améliorer l'accueil des jeunes agents en région

parisienne. En même temps, il faut « desserrer » dans le bassin parisien et, surtout, décentraliser en province le maximum de services et d'emplois.

M. Marzin a souligné qu'il était indispensable de développer les lignes rurales groupées, car le téléphone est devenu indispensable aux ruraux et cette solution permettrait une accélération des nouveaux raccordements.

M. Jean Colin a indiqué que l'idée de l'unité des postes et télécommunications ne correspond plus à la réalité actuelle. D'autre part, les structures sont trop lourdes et les responsabilités trop diluées entre plusieurs services. Par contre, sur le plan régional, l'organisation est déjà satisfaisante. Au niveau départemental, les responsables sont trop écartés des décisions relatives aux télécommunications. M. Jean Colin a estimé que la décentralisation des services doit être amplifiée, car elle est bonne en soi.

M. Barroux a indiqué que la pose de lignes téléphoniques sur les réseaux électriques n'est pas possible lorsque ces derniers sont anciens. Il a signalé les inconvénients pratiques du rattachement de certaines communes à des centres postaux situés dans d'autres ; enfin, il s'est interrogé sur les mesures de comptabilisation des communications à l'intérieur de la circonscription de Paris.

M. Pouille a traité du problème de l'installation des lignes des P. T. T. sur celles d'E. D. F. et estimé que les poteaux en béton prolifèrent par trop en France, alors que ceux en bois présentent souvent d'incontestables avantages.

M. Laucournet s'est interrogé sur les crédits qui seront dégagés pour la création ou la modernisation de bureaux de postes.

M. Durieux a insisté sur la nécessité d'installer davantage de cabines publiques.

M. Achille-Fould, répondant à ces interventions, a indiqué qu'il envisage de créer un conseil général des postes et télécommunications, ce qui permettrait d'accroître la mobilité au niveau des cadres supérieurs. Des centres de formation du personnel et de matériels vont être créés en province, en liaison avec la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action rurale. Les délais actuels de raccordement sont de l'ordre de quinze mois ; l'objectif est de réduire ce délai à cinq mois d'ici à 1978 et d'arriver à quinze jours en 1981. Pour l'acheminement du courrier, le secrétaire d'Etat veut à la fois dire la

vérité aux Français sur les possibilités réelles de respecter la règle du « J + 1 » et d'éviter le recours à des acrobaties dangereuses.

Le secrétaire d'Etat a créé un fonds d'extrême urgence — le F. E. U. — afin de résoudre les problèmes devenus intolérables en matière de téléphone et de poste. Un nouveau service d'études et de recherches sur les conditions de travail a été créé au secrétariat d'Etat. Enfin, M. Aymar Achille-Fould a indiqué que la formule des cabines publiques constituait un palliatif, compte tenu de la pénurie actuelle de lignes particulières.

Après le départ du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, la commission a entendu le **rapport de M. Berchet** sur le projet de loi n° 232 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de certaines dispositions du livre premier du code rural relatives au **remembrement des exploitations rurales**.

Le rapporteur a, tout d'abord, brièvement rappelé la genèse de ce texte, ainsi que les principales modifications apportées par les députés, et la commission a aussitôt abordé la discussion des articles.

M. Berchet a fait adopter une modification de forme à l'*article premier*, qui donne une nouvelle définition de la notion d'aménagement foncier. Il a également fait approuver une nouvelle rédaction de l'*article premier bis* (nouveau) qui détermine la composition de la commission communale de remembrement. Cette rédaction apporte, outre des modifications de forme, deux changements importants au texte du projet de loi : d'une part, les fermiers se voient offrir un accès plus facile aux commissions communales ; d'autre part, les représentants des propriétaires seront élus parmi les électeurs du collège des propriétaires de la commune siège de la commission communale.

La commission a ensuite décidé de remplacer l'*article premier ter* (nouveau) par les dispositions suivantes : « La commission départementale peut imposer à l'association foncière visée à l'article 27 du présent code de réaliser, dans un délai de six mois à compter de la date du transfert de propriété, les accès qui conditionnent la mise en exploitation de certaines parcelles. La liste de ces parcelles et la nature des travaux à entreprendre sont arrêtées par la commission communale ».

A l'*article 2*, qui modifie l'article 19 du code rural, le rapporteur a jugé utile de clarifier le quatrième alinéa du paragraphe I ; il a proposé l'insertion, après ce paragraphe I, d'un paragraphe I *bis* destiné à faciliter le financement du remembrement par des participations de collectivités publiques, et même,

dans des cas très précis, de propriétaires ou d'exploitants ; il a enfin prévu de permettre aux communes de constituer des réserves foncières à partir des terrains sur lesquels se trouvent des bâtiments en ruine et à l'état d'abandon caractérisé ; toutefois, une commune ne pourra solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit inadaptées, soit épuisées.

Après avoir modifié pour des raisons de forme le deuxième alinéa de l'article 3, la commission a adopté sept amendements à l'article 4 : elle a d'abord décidé de préciser la rédaction des alinéas 2, 3 et 4 du paragraphe I ; au septième alinéa de cet article, elle a porté à 30 p. 100 de la valeur des apports d'un même propriétaire la marge permettant de déroger au principe de l'équivalence entre les apports et les attributions ; après avoir supprimé, au huitième alinéa, des dispositions inutiles, elle a décidé d'organiser une fois pour toute un paiement satisfaisant des plus-values provisoires et des plus-values permanentes dont peuvent bénéficier certains propriétaires à l'occasion du remembrement ; c'est la raison pour laquelle elle a adopté deux amendements précisant les conditions de versement de certaines soultes.

Après l'adoption conforme des articles 5 et 6, M. Berchet a proposé à l'article 7 de placer les travaux de retenue des eaux utiles parmi les travaux que la commission communale a tout pouvoir de décider. La commission s'est prononcée favorablement sur cet amendement, ainsi que sur l'article 8 dont la rédaction a été améliorée.

Après que l'article 9 eut été adopté conforme, il a été décidé de supprimer l'article 9 bis (nouveau) et d'introduire trois nouveaux articles additionnels après l'article 9 ; l'article 9 bis A (nouveau) détermine dans l'article 28 du code rural les conditions de répartition des dépenses de travaux connexes entre propriétaires ; l'article 9 bis B (nouveau) prévoit de modifier l'article 34 du code rural afin d'interdire l'arrachage des arbres et des haies dans le périmètre de remembrement ; l'article 9 bis C (nouveau) autorise, dans le cadre de la procédure des échanges amiables prévue à l'article 37 du code rural, le transfert des baux sur les parcelles attribuées à l'occasion d'un remembrement.

Après avoir adopté les articles 9 ter (nouveau) et 10, la commission a émis un avis favorable sur l'ensemble du texte ainsi modifié, le groupe socialiste s'abstenant.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Judi 15 mai 1975. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu **M. Bourges, ministre de la défense**, et le **général Bigeard, secrétaire d'Etat**.

M. Bourges a rappelé que la politique de défense de la France, qui a pour but le maintien de l'indépendance du territoire national et de l'indépendance de la France en matière de décision, se fonde sur la dissuasion, rendue possible par la possession d'armements nucléaires.

Tout en soulignant que le Gouvernement porte son effort prioritaire sur le maintien et le perfectionnement de l'armement nucléaire, qui doit comporter, dans sa prochaine étape, des missiles à têtes multiples et à ogives plus puissantes, il a analysé également les projets de modernisation des forces conventionnelles : c'est ainsi que l'élaboration de l'avion de combat futur reste à l'ordre du jour, même si son aboutissement doit être décalé jusque vers 1984 ; M. Bourges a, d'autre part, indiqué la volonté du Gouvernement de revaloriser les régiments du territoire, d'une part en les dotant d'armements mieux adaptés à leur mission, et, d'autre part, en attribuant aux généraux commandants de région en France un commandement opérationnel, en plus de la seule administration du territoire militaire. Cette mesure de réorganisation, tout en allégeant les états-majors, devrait notamment permettre un renforcement de l'encadrement des unités.

Après avoir dit le grand intérêt qu'il avait pris à la lecture des propositions pour une évolution du service militaire, présentées par M. Taittinger, et après avoir remercié ce dernier pour la grande qualité de ce travail, il est revenu sur les récentes mesures d'amélioration du sort des appelés du contingent, à savoir la fixation du prêt à 210 F et l'octroi d'un transport gratuit par mois, et il a annoncé des mesures prochaines pour venir en aide aux cas sociaux intervenant au cours du service militaire. Il a également rappelé l'effort qu'il accomplit pour améliorer la situation des cadres militaires : cet effort devrait permettre d'encourager les sous-officiers à rester plus longtemps dans l'armée et, en ce qui concerne les officiers, d'améliorer leur situation dans les grades subalternes, de mieux réinsérer dans la vie civile les officiers désireux de faire une seconde carrière, et, enfin, d'assurer une fin de carrière honorable aux

officiers qui, restant dans l'armée, ne peuvent cependant pas accéder aux grades les plus élevés. L'ensemble de ces mesures fait l'objet des statuts particuliers qui devraient être fixés d'ici la fin de juin.

En ce qui concerne le budget pour 1976, le ministre a souligné qu'il donnait la priorité à l'amélioration de la condition militaire et, dans la mesure du possible, au développement de l'activité dans les unités. Le titre V ne sera donc pas augmenté dans les mêmes proportions que le titre III, mais il semble que le budget militaire pour 1976 doive enfin dépasser le pourcentage de 3 p. 100 du P. N. B.

Le général Bigeard, secrétaire d'Etat, dans une courte intervention, a vigoureusement souligné la nécessité de redonner véritablement à l'armée la foi dans sa mission et dans les moyens dont elle dispose pour l'accomplir, tout particulièrement par une revalorisation de la structure et de l'armement des régiments du territoire.

A la suite de ces exposés, les commissaires ont présenté un certain nombre de **questions** : en particulier, **MM. Parisot et Genton** ont évoqué les problèmes spécifiques de la gendarmerie, à savoir la nécessité des quarante-huit heures de repos par semaine, la polyvalence de l'arme jointe à une servitude de disponibilité constante, et la condition matérielle des officiers et des sous-officiers. **MM. Kauffmann, du Luart et Yver** ont fait allusion à la nécessité de préparer l'esprit civique dès l'école, ainsi que **M. Andrieux**, qui a également évoqué la question de la durée du service militaire. **M. Ménard** a posé la question du « marché du siècle » et le **président** a notamment demandé au ministre s'il n'envisageait pas, pour la construction de casernements neufs, la formule de l'emprunt, beaucoup plus efficace et réaliste que celle du prélèvement sur le capital ; il a, d'autre part, soulevé la question de la coopération technique des Etats de l'Europe occidentale en matière de fabrications d'armements, qui permettrait une harmonisation et une réduction des coûts. **M. Jager**, pour sa part, a mis l'accent sur l'urgence qu'il y aurait à régler rapidement les cas sociaux intervenant pendant le service militaire.

Répondant à ces questions, le ministre a affirmé qu'il partageait le souci de la commission en ce qui concerne la formation civique et le moral ; il a notamment indiqué, de plus, qu'il mettait au point un système de financement de nouveaux casernements fondés sur l'emprunt, et il a rappelé la politique déjà éprouvée, d'échanges compensés entre le domaine militaire et les municipalités. Il a évoqué, à propos du « marché

du siècle », la possibilité de faire de ce marché, actuellement suspendu aux hésitations de ses partenaires, le point de départ d'une industrie européenne de constructions aéronautiques, civiles et militaires ; d'une façon plus générale, il a affirmé son désir de voir s'instituer une véritable coopération européenne en matière de fabrication d'armements, tout en rappelant très clairement qu'en ce qui concerne une coopération militaire proprement dite, la France n'accepte pas de ne pas conserver son entière liberté de décision. Il a rappelé la solidarité de fait qui lie les Etats de l'Europe occidentale, et il a souligné que leur défense commune suppose une volonté politique commune.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 14 mai 1975. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a examiné le **rapport de M. Aubry** sur le projet de loi n° 259 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au **travail des femmes**, ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal.

Après avoir noté que ce projet de loi, présenté devant le Parlement concurremment avec deux autres textes relatifs à l'amélioration de la condition féminine, paraissait de portée modeste face aux intentions ambitieuses exprimées par le Gouvernement en la matière, le rapporteur a cependant souligné son caractère positif, encore accentué par l'Assemblée Nationale.

Le projet de loi était limité, à l'origine, à quelques modifications du code du travail tendant à interdire à l'employeur de prendre en considération l'état de grossesse d'une femme pour refuser de l'embaucher, pour ne pas donner suite à un travail effectué à l'essai ou la muter arbitrairement.

Il a été complété par l'Assemblée Nationale de façon à mieux garantir la sécurité d'emploi et de revenu de la femme, en lui assurant notamment le maintien de son salaire sans condition d'ancienneté en cas de changement d'affectation dû à son état de santé et en lui donnant la possibilité de prendre, sur certificat médical, deux semaines de congé maternité supplémentaires indemnisées à 90 p. 100 du salaire de base.

Le rapporteur a souhaité que cette protection soit encore amélioré sur certains points et il a présenté plusieurs amendements dans ce sens.

Au cours d'un débat auquel ont pris part, outre le rapporteur et le président Souquet, MM. Viron, Grand, Robini, Mézard, Talon, Moreigne, Méric, Maury, Sallenave, Hubert Martin et Henriet, la commission a adopté les modifications suivantes :

— *un amendement à l'article 3*, tendant à faire intervenir le médecin traitant, conjointement, le cas échéant, avec le médecin du travail, pour apprécier si l'état de santé d'une femme enceinte justifie un changement d'affectation ;

— *deux amendements, aux articles 3 et 4*, ayant pour objet de rendre possible, à la demande de la femme, son maintien, après la reprise du travail, dans l'emploi auquel elle aura été effectivement affectée au cours de sa grossesse, aussi longtemps que son état de santé l'exigera ;

— *plusieurs amendements, aux articles 4 et 7*, ayant pour objet d'allonger le congé de maternité de deux semaines supplémentaires, à prendre avant et non après l'accouchement, de porter à dix semaines maximum avant la date présumée de l'accouchement la période de protection absolue de la femme en congé de maladie ou maternité contre tout licenciement et de subordonner à un repos obligatoire d'une durée minimum de huit semaines le droit de bénéficier des indemnités journalières de l'assurance maternité.

Ainsi amendé, le projet de loi a été adopté par la commission.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Michel Durafour, ministre du travail**, sur le projet de loi n° 279 (1974.1975), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la **généralisation de la sécurité sociale**.

Le ministre a d'abord rappelé qu'il s'agit d'un projet prévu par la loi du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français.

Il a bien précisé que ce n'était qu'une première phase, qui sera suivie d'autres mesures ne pouvant s'échelonner que jusqu'au 1^{er} janvier 1977, en application d'un amendement adopté par l'Assemblée Nationale.

Ce texte s'intègre dans un ensemble de dispositions que le Président de la République souhaite mettre en œuvre pour améliorer la protection sociale des Français.

Il étend le bénéfice des prestations en nature de *l'assurance maladie*, gratuitement :

— aux jeunes gens de moins de vingt-sept ans en quête d'un premier emploi ou libérés du service national ;

— aux veuves et à leurs enfants pendant l'année suivant le décès du mari ;

— aux femmes divorcées et à leurs enfants pendant l'année suivant le divorce ;

— aux pensionnés et retraités non encore couverts ;

— aux lycéens de plus de vingt ans qui ont dû interrompre leurs études pour cause de maladie.

Enfin, il suspend les conditions de stage pour tous les assurés des régimes maladie et maternité.

Le titre II étend l'*assurance vieillesse* obligatoire à toutes les professions non salariées.

De plus, un amendement de l'Assemblée Nationale améliore la situation des polypensionnés en les rattachant à leur dernier régime.

Enfin, le titre III généralise les *prestations familiales* sans condition d'activité professionnelle, sous réserve de paiement de cotisations par ceux qui disposent de ressources suffisantes.

Le ministre a ensuite répondu aux **questions** des commissaires.

A M. Lucien Grand, rapporteur, il a confirmé :

— que la limite d'âge de vingt-sept ans prévue pour l'affiliation des jeunes à la recherche d'un emploi permettrait aux étudiants de disposer d'un an supplémentaire de couverture après la fin des prestations servies par leur régime spécial ;

— que, pour les veuves, le délai d'un an d'affiliation à l'assurance maladie après le décès du mari constituerait un alignement de toutes sur le régime général ;

— que l'harmonisation prévue pour le 1^{er} janvier 1978 serait effectuée à partir du bilan de la généralisation, sur des prestations aussi proches que possible du régime général.

A M. Schwint, il a annoncé :

— qu'un décret serait très prochainement publié pour exempter certains retraités de cotisations à l'assurance maladie ;

— que, pendant toute la durée des discussions actuelles entre médecins et caisses de sécurité sociale, seraient maintenus la couverture sociale et les avantages fiscaux au profit des médecins antérieurement conventionnés ;

— qu'un texte était à l'étude pour la couverture sociale des frontaliers et des Français vivant à l'étranger.

A M. Marie-Anne, il a indiqué qu'aucune disposition compensatrice n'était prévue pour les assureurs privés se substituant actuellement à l'absence de sécurité sociale.

A **M. Henriet**, il a précisé qu'environ 200 000 personnes bénéficieraient des mesures prévues par le projet et que plus d'un million ne disposeront pas encore d'un régime de sécurité sociale.

A **M. Sallenave**, il a promis d'étudier le cas des handicapés âgés de plus de soixante-cinq ans qui perdent le bénéfice de l'assurance maladie lorsqu'ils cessent de percevoir l'allocation aux handicapés adultes.

Le **président Souquet**, après avoir évoqué le problème du passage de l'assurance volontaire à celui d'un régime d'assurance obligatoire lors de la prochaine phase de la généralisation, s'est félicité des échanges fructueux qu'a permis l'audition du ministre.

Jeudi 15 mai 1975. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a d'abord examiné les **amendements au projet de loi n° 218 (1974-1975)** portant modification des articles 1^{er} à 16 du **code de la famille et de l'aide sociale**.

A l'issue d'un débat au cours duquel sont intervenus, outre MM. Bohl, rapporteur, et Souquet, président, MM. Schwint, Gravier et Touzet, la commission a repoussé les amendements n^{os} 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 22 de M. Schwint, relatifs à la création d'unions régionales des associations familiales, ainsi que l'amendement n° 21 du même auteur, tendant à supprimer tout contrôle du ministre chargé de la famille sur les adhésions des associations aux unions. Sur proposition du rapporteur, elle a adopté un nouvel *amendement à l'article 2* du projet de loi, précisant expressément que les unions seraient dispensées de l'agrément prévu à l'article 46 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat pour exercer les droits de la partie civile devant les tribunaux.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Touzet** sur la proposition de loi n° 136 (1973-1974) de M. Guillard et plusieurs de ses collègues élargissant aux **accidents de la vie privée** le régime d'assurance complémentaire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des **personnes non salariées de l'agriculture**, institué par la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972.

Après avoir évoqué les différentes étapes de l'élaboration, pour les exploitants agricoles et leurs familles, d'une protection sociale contre les accidents, le rapporteur a souligné que la loi de 1972 avait artificiellement distingué les accidents du travail et les accidents de la vie privée en limitant aux premiers le régime légal de retraite complémentaire qu'elle instau-

rait. Il a rappelé que la proposition ne faisait que reprendre un amendement auquel le Sénat, au cours des débats sur la loi du 25 octobre 1972, s'était montré favorable.

L'intérêt du texte proposé est d'abord de mettre fin à la distinction, faite artificiellement par la loi et génératrice de fraudes, entre les accidents du travail et ceux de la vie privée, qui sont indissociables pour les exploitants agricoles. Il est, en outre, de permettre à ceux-ci, ainsi qu'à leurs familles, de percevoir désormais des rentes revalorisables en cas d'accident de la vie privée.

A l'issue d'un débat auquel ont pris part MM. Souquet, président, Henriot, Grand, Moreigne et Gravier, la commission, unanime, a adopté le rapport de M. Touzet.

Passant enfin à l'examen des nouveaux amendements au projet de loi n° 251 (1974-1975), modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux **institutions sociales et médico-sociales**, la commission, à l'issue d'un débat auquel ont participé MM. Schwint, Gravier et Marie-Anne, a donné un *avis favorable* aux propositions suivantes :

— à l'article 5 bis, *amendement* précisant que l'avis de la commission des institutions sociales devrait être motivé ;

— à l'article 7, *amendement* indiquant que la commission apprécierait l'opportunité d'une création ou extension d'établissement social en fonction des besoins quantitatifs et qualitatifs de la population ;

— à l'article 11, *amendement* selon lequel toute décision de fermeture d'un établissement devrait être motivée.

Elle a, en revanche, donné un *avis défavorable* à :

— un *amendement* à l'article 12 ter prévoyant que dans les établissements privés, les représentants des usagers, et non pas seulement les usagers eux-mêmes, pourraient participer au fonctionnement de l'établissement ;

— un *amendement* à l'article 21 destiné à supprimer la précision selon laquelle le recours, pour les établissements aidés par l'Etat ou les organismes de sécurité sociale, à l'emprunt au taux normal du marché n'interviendrait qu'à titre exceptionnel.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 14 mai 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a tout d'abord **examiné,** sur le **rapport** de **M. Coudé du Foresto,** rapporteur général, le projet de loi n° 243 (1974-1975), modifiant les conditions de nationalité exigées pour l'exercice de la **profession bancaire** et de certaines professions financières, et relatif au **fonctionnement des banques étrangères.**

Le rapporteur général a rappelé que le conseil des communautés européennes avait arrêté et adopté le 28 juin 1973 une directive concernant la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers. Il a souligné la nécessité d'harmoniser la réglementation française avec les dispositions de cette directive en supprimant, pour les ressortissants des Etats membres, l'exigence de la nationalité française pour l'exercice sur le territoire national de la profession bancaire et des professions financières dont le statut comprend des dispositions restrictives.

Après intervention de MM. Tournan, Sauvageot, Descours Desacres et Maurice Schumann, le rapporteur général a exprimé son intention de demander au ministre de l'économie et des finances de préciser les raisons de la modification des conditions de fonctionnement des banques étrangères en France tendant à la suppression de la liste spéciale sur laquelle ces établissements doivent être inscrits et immatriculés. La commission a alors approuvé le rapport de M. Coudé du Foresto tendant à l'adoption du projet de loi.

La commission a ensuite **examiné,** sur le **rapport de M. Coudé du Foresto,** rapporteur général, le projet de loi n° 258 (1974-1975) approuvant une **convention** conclue entre le **ministre de l'économie et des finances** et le **gouverneur de la Banque de France.** Le rapporteur général a tout d'abord rappelé la décision du Gouvernement de comptabiliser, à partir du 9 janvier 1975, les réserves publiques de change sur la base des cours du marché, en insistant notamment sur la nécessité de n'accorder au Trésor ni facilité nouvelle, ni charge particulière du fait des opérations. Aussi bien, une convention spéciale, dérogeant aux conventions générales de 1949 et de 1973, a-t-elle

été conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France. Ce document prévoit que les plus-values constatées lors des révisions semestrielles de la valeur des réserves publiques en or feront l'objet d'un traitement particulier : elles ne modifieront pas le montant maximum des concours de la Banque de France au Trésor public et leur contrepartie sera portée à un poste de réserve intitulé « réserves de réévaluation des avoirs publics en or » créé à cet effet dans le passif du bilan de la Banque de France.

M. Coudé du Foresto a ensuite évoqué les conditions du retour du franc français au sein du mécanisme de flottaison concertée des monnaies européennes, décidé par le Président de la République le vendredi 9 mai 1975 ; il a souligné en particulier l'ampleur des difficultés de la négociation en cours avec nos partenaires, en rappelant l'importance de l'endettement extérieur de la France et en constatant l'existence des incertitudes relatives à l'évolution du statut du franc suisse.

M. Edouard Bonnefous, président, a regretté que les commissions des finances du Parlement n'aient pas été averties de cette décision.

La commission a approuvé le rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, tendant à l'adoption du projet de loi.

Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Maurice Schumann, Moinet et Descours Desacres, la commission a enfin décidé de **procéder prochainement à l'audition de M. d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche**, sur les incidences financières des décisions rendues publiques le lundi 12 mai 1975, tendant à la création d'une nouvelle compagnie internationale pour l'informatique (**C. I. I. Honeywell Bull**).

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances, accompagné de M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget**.

Le ministre a tout d'abord donné des informations sur l'évolution de la situation économique, financière et monétaire en complément à l'exposé qu'il avait présenté à la commission au début du mois d'avril :

— le rythme actuel de hausse des prix est de 0,8 p. 100 par mois ; le ministre espère que les indices de mai et de juin permettront de se rapprocher de l'objectif de 0,5-0,6 p. 100 par mois lorsque les répercussions des hausses des prix agricoles décidées à Bruxelles seront achevées ;

— l'excédent commercial constaté au cours du premier trimestre (2 milliards de francs en données corrigées des variations saisonnières) permet de se rapprocher de l'objectif d'équilibre de la balance des paiements ; cet excédent est dû essentiellement à la réduction des importations de pétrole (26,6 millions de tonnes au premier trimestre de 1975 au lieu de 33,6 millions de tonnes au premier trimestre de 1974, soit une économie de 2,7 milliards de francs) et au redressement des échanges de biens d'équipement dont le solde est devenu positif ;

— le retour du franc dans le « serpent » monétaire européen est rendu possible par la revalorisation du franc depuis le mois de juin 1974 (+ 18 p. 100 par rapport au dollar et + 14 p. 100 par rapport au deutschmark) ; il est rendu souhaitable par l'intérêt que présenterait une zone monétaire européenne stable ;

— au mois d'avril, les demandes d'emploi non satisfaites sont demeurées au niveau des mois antérieurs ce qui, en données corrigées des variations saisonnières, manifeste une détérioration de la situation ;

— l'évolution de la production industrielle se caractérisait par une régression de la production des biens intermédiaires, et maintenant par une stabilisation.

Le ministre a ensuite rappelé les mesures de relance prises par le Gouvernement ou proposées au Parlement, compte tenu notamment de la situation de l'emploi. Ces mesures devraient, selon le ministre, faciliter la reprise modérée de la croissance économique dans les prochains mois.

La situation du commerce extérieur permet, a déclaré le ministre, d'encourager une relance des investissements qui est l'un des principaux objectifs du projet de loi de finances rectificative soumis au Parlement.

Après avoir donné des précisions sur l'accélération des commandes passées par les entreprises publiques et par le ministère des P. T. T., M. Fourcade a présenté les modalités de l'emprunt de 5 milliards de francs en faveur des investissements nouveaux des entreprises et auxquels il convient d'ajouter les 3 milliards de « prêts Segard ». Ces crédits distribués à des taux avantageux doivent être complétés par les mesures fiscales en faveur des investissements qui figurent dans le projet de loi de finances rectificative.

Passant à l'examen de ce projet de loi, le ministre a tout d'abord évoqué l'aide exceptionnelle prévue en faveur de la presse quotidienne puis il a présenté les demandes de crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les financer.

En conclusion, M. Fourcade a déclaré que l'objectif du Gouvernement était d'aborder le VII^e Plan avec une structure et une capacité industrielles qui aient été préservées par rapport à celles de nos principaux partenaires : alors que la production nationale est en régression dans l'ensemble des pays de l'O. C. D. E., la P. I. B. française a augmenté de 3,5 p. 100 en 1974 et augmentera de 2 à 2,5 p. 100 en 1975. Le Gouvernement a voulu que les mesures de relance portent sur le logement et sur les investissements productifs et qu'elles produisent leurs effets au deuxième trimestre 1975.

Après l'exposé du ministre, diverses questions ont été posées par les membres de la commission.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a notamment interrogé M. Fourcade sur les conditions du retour du franc dans le « serpent » européen et sur les modalités de bonification d'intérêt de l'emprunt de 5 milliards de francs garanti par l'Etat.

M. Discours Desacres a demandé des précisions sur les modalités financières de l'accord de fusion entre Honeywell-Bull et la Compagnie internationale pour l'informatique. Il a également suggéré que l'abattement fiscal en matière de revenus d'obligations soit étendu aux revenus des parts des caisses de crédit agricole.

M. de Montalembert a interrogé le ministre sur une éventuelle extension aux propriétés rurales louées sous le statut du fermage des aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et sur les possibilités d'assurer le financement des investissements des communes sur le territoire desquelles vont être implantées des centrales nucléaires.

M. Moinet a estimé insuffisante la sélectivité sectorielle de l'aide prévue en faveur des investissements privés et a demandé des précisions sur le mode de financement des entreprises nationales et sur les bénéficiaires de l'aide fiscale aux entreprises privées.

M. Maurice Schumann a souhaité un assouplissement des critères d'attribution des prêts bonifiés aux entreprises de main-d'œuvre, et une modification du mode de recouvrement de la T. V. A. dans le sens d'une harmonisation européenne et a évoqué l'incidence financière de l'accord Honeywell-C. I. I.

M. Edouard Bonnefous, président, a tout d'abord demandé au ministre de dresser un bilan exact des commandes étrangères enregistrées par l'économie française ; il a regretté l'absence d'information de la commission des finances préalable-

ment à la décision de réintégrer le franc dans l'accord monétaire européen. Il a également demandé quel serait le montant des dépenses publiques à prévoir dans les prochaines années dans le secteur de l'informatique. Il a questionné le ministre sur l'ordre du jour de la présente session parlementaire et lui a demandé quels étaient ses projets en matière de lutte contre le chômage des jeunes.

Dans ses réponses, M. Fourcade a notamment apporté les précisions suivantes :

— l'emprunt de 5 milliards de francs garanti par l'Etat ne bénéficiera d'une bonification d'intérêts que pendant la période de différé d'amortissement, qui s'étend sur cinq ans ;

— le coût des importations de pétrole en 1975 devrait pouvoir être limité à 40 ou 42 milliards de francs ;

— l'accord entre Honeywell-Bull et la C. I. I. devrait permettre d'aboutir au terme de la troisième année à l'équilibre du compte d'exploitation de la nouvelle entreprise ; le Gouvernement a choisi une « solution industrielle », a déclaré le ministre ;

— le besoin de financement des entreprises publiques en 1975 s'élèvera à 22 milliards de francs qui seront couverts à concurrence de 40 p. 100 environ par l'autofinancement (6,75 milliards de francs) et par des dotations en capital et des subventions d'équipement (2,51 milliards de francs au total) ; le solde sera couvert par les prêts du F. D. E. S. (1,7 milliard de francs) et par l'emprunt (11,7 milliards de francs) ;

— l'application des critères de définition des entreprises pouvant bénéficier des prêts bonifiés sera modulée selon les secteurs économiques ;

— en matière de commandes à l'exportation, le total des contrats civils notifiés à la COFACE a atteint 17,6 milliards de francs en 1973 et 47,7 milliards de francs en 1974 ; pour le premier trimestre de 1975, le chiffre est de 16,4 milliards de francs contre 11,1 milliards pour le premier trimestre de 1974 ;

— les contrats civils conclus avec l'Iran ont atteint 4 milliards de francs en 1974 et pourraient se monter à 10 milliards environ en 1975 et une quinzaine de milliards en 1976 ;

— l'excédent des échanges de biens d'équipement pourrait atteindre 12 milliards de francs, soit un montant analogue à celui du solde des échanges agricoles.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE-
RALE.

Mercredi 14 mai 1975. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, procédé à la **nomination de rapporteurs.**

Ont été désignés :

— **M. de Cuttoli** pour la proposition de loi n° 278 (1974-1975) de M. Louis Gros tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'**indemnisation des Français dépossédés de biens situés** dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ;

— **M. Ballayer** pour la proposition de loi n° 282 (1974-1975) de M. Jean Cauchon portant **amélioration de la situation des rentiers voyageurs** ;

— **M. Dailly** pour la proposition de loi constitutionnelle n° 286 (1974-1975) de M. Francis Palmero portant suppression des dispositions de la **Constitution**, relatives à la **communauté** ;

— **M. Tailhades** pour le projet de loi (n° 1481 A. N.) modifiant et complétant certaines **dispositions de droit pénal** (sous réserve de son adoption par l'Assemblée Nationale) ;

— **M. Geoffroy** pour le projet de loi (n° 1560 A. N.) portant **réforme du divorce** (sous réserve de son adoption par l'Assemblée Nationale).

La commission a, ensuite, entendu de rapport de M. **Baudouin de Hauteclocque** sur le projet de loi n° 233 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification du **statut du fermage.**

Le rapporteur a souligné que ce projet de loi résulte des délibérations d'un groupe de travail réuni au ministère de l'agriculture, et auxquelles participaient les principales organisations agricoles intéressées, en particulier celle regroupant les bailleurs et les preneurs de baux ruraux.

Il a, alors, évoqué les grandes lignes du projet : réforme du droit de préemption, suppression de la reprise triennale remplacée par une reprise sexennale, élargissement de la liberté

d'initiative du preneur, avec en contrepartie pour le bailleur, la possibilité de bénéficier d'un fermage plus élevé.

Après une discussion générale, la commission a procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, elle a adopté deux amendements de coordination.

Après avoir adopté un amendement de suppression de l'article 1^{er} bis, la commission a décidé, sur la proposition de son rapporteur, de revenir, en ce qui concerne l'article 2, à une rédaction proche de celle du projet initial du Gouvernement, et d'écarter ainsi le système de vente sous condition suspensive adopté par l'Assemblée Nationale. Le rapporteur a souligné, notamment, à ce propos, que le texte issu des délibérations de l'Assemblée Nationale avait pour effet de substituer au droit de préemption un droit de retrait, ce qui entraînait des difficultés considérables sur le plan juridique.

Aux articles 3 et 4, la commission a adopté le texte de l'Assemblée Nationale, sous réserve de divers amendements de détail. Elle a décidé, d'autre part, d'insérer dans le dispositif du projet de loi, un article 5 bis A nouveau ayant pour objet de rectifier une erreur de rédaction de l'article 800 du code rural.

A l'article 5 bis, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à préciser que l'état des lieux peut être établi non seulement dans les trois mois suivant l'entrée en jouissance, mais encore dans le mois qui précède celle-ci.

A l'article 6, la commission, sur la proposition de son rapporteur, a adopté trois amendements tendant, d'une part, à rétablir la clause de reprise triennale au cours des baux renouvelés suivant le premier renouvellement du bail, d'autre part, à préciser que, même lorsqu'elle est exercée dans le cadre d'un bail conclu pendant la minorité du propriétaire, la clause de reprise triennale doit figurer expressément dans le bail et, enfin, à supprimer une disposition adoptée par l'Assemblée Nationale et réputant non écrites les clauses de reprise triennale non conformes aux dispositions du présent article.

A l'article 7 relatif au prix du bail, la commission a également adopté divers amendements tendant notamment à préciser que la commission nationale prévue par cet article doit avoir un caractère paritaire.

Aux articles 8 et 9 relatifs à la résiliation du bail dans les périmètres à urbaniser, elle a adopté deux amendements, l'un

relatif à la vente du bien en vue de son changement de destination, l'autre tendant à stipuler que le preneur est indemnisé comme il le serait en matière d'expropriation.

A l'article 10, elle a d'abord adopté, sur la proposition de M. Guillard, un amendement tendant à porter de deux à trois mois la durée des sous-locations autorisées par cet article. Elle a ensuite, malgré l'opposition de son rapporteur, adopté un amendement de M. Eberhard tendant à supprimer la faculté pour le tribunal paritaire d'accorder au bailleur une part du produit de la sous-location.

Présidence de M. Jean Auburtin, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a **poursuivi l'examen** des articles du projet de loi portant modification du statut du fermage.

A l'article 12 tendant à accorder au preneur la possibilité de retourner les parcelles en herbe, elle a adopté sur la proposition de son rapporteur, un amendement tendant à prévoir une procédure analogue à celle de l'article 850 du code rural, et permettant au bailleur, pour un motif sérieux et légitime, de saisir le tribunal paritaire s'il estime que les changements de culture envisagés par le preneur sont de nature à lui porter préjudice. Elle a, d'autre part, sur la proposition de M. Thyraud, étendu l'application de cet article à la mise en œuvre de procédés cultureux non prévus au bail. Elle en enfin substitué, dans le 3^e alinéa du même article, les mots « sauf clause ou convention contraire » aux mots « lorsque ces opérations n'ont pas reçu l'agrément du bailleur ».

Après avoir adopté un amendement de forme à l'article 13, la commission, sur la proposition de son rapporteur, a décidé d'introduire dans le dispositif du projet de loi un *article 13 bis* (nouveau) tendant à substituer, dans le 2^e alinéa de l'article 845 du code rural, les mots « le congé ne pourra être exécuté » aux mots « la reprise ne pourra être accordée ». Cet amendement a pour objet d'éviter que la décision du tribunal paritaire soit subordonnée à celle de l'autorité administrative.

La commission a ensuite adopté un amendement de forme à l'article 15.

A l'article 16, sur proposition de son rapporteur et de M. Jean Geoffroy, elle a adopté une nouvelle rédaction supprimant toute référence à la notion d'agriculteur à titre principal, et faisant bénéficier de la possibilité de réintégration en cas de reprise abusive, les agriculteurs à temps partiel autres que ceux visés à l'article 188-8 du code rural relatif aux cumuls de profession.

La commission a adopté, ensuite, un *article 16 ter (nouveau)* proposé par M. Dailly et tendant à sanctionner plus efficacement certains « pas de porte ».

A l'*article 17*, la commission a adopté, sur la proposition de son rapporteur, une nouvelle rédaction élargissant le droit d'initiative du preneur et précisant selon quelle procédure il s'exerce.

De même à l'*article 17 bis*, elle a substitué à la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale, une autre procédure plus simple et plus rapide.

Un amendement de forme a ensuite été adopté à l'*article 18*. La commission a, d'autre part, décidé d'insérer dans le dispositif du projet, un *article 18 bis (nouveau)* accordant au bailleur le bénéfice des dispositions de l'article 851-1 du code rural, aux termes duquel toute clause ou convention restrictive des droits accordés au preneur sortant est réputée non écrite.

A l'*article 19*, elle a, sur la proposition de M. de Bourgoing, inclus la taxe régionale dans les contributions faisant l'objet d'une répartition entre le bailleur et le preneur. Elle a, en outre, précisé que la part au preneur serait recouvrée directement sur celui-ci.

A l'*article 20*, sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté une nouvelle rédaction précisant de manière plus explicite qu'il n'est pas porté atteinte aux avantages fiscaux dont bénéficient les baux à long terme et les groupements fonciers agricoles.

Elle a, enfin, adopté à l'*article 21* un amendement de forme.

Les autres articles du projet ont été adoptés sans modification.